



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le treize septembre, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 04 septembre 2018 sous la présidence de Monsieur François TACQUARD, Président.

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Annick LUTENBACHER | FELLERING |
| 2. Michèle JAEGER | |
| 3. Freddy GILCK | |
| 4. Gilles STEGER | GEISHOUSE |
| 5. Marie-Catherine BEMBENEK | GOLDBACH-ALTENBACH |
| 6. Jeanne STOLTZ-NAWROT | HUSSEREN-WESSERLING |
| 7. Raymond AST | |
| 8. Claude WALGENWITZ | KRUTH |
| 9. Karine JUNG-GARES | |
| 10. Eddie STUTZ | MALMERSPACH |
| 11. Joseph VISIELOFF | |
| 12. Pierre GUILLEMAIN (à partir du point 9) | MITZACH |
| 13. Frédéric CAQUEL | MOLLAU |
| 14. José SCHRUFFENEGGER | MOOSCH |
| 15. Marthe BERNA | |
| 16. Didier LOUVET | |
| 17. Sylviane RIETHMULLER | |
| 18. Francis ALLONAS | ODEREN |
| 19. Eliane WYSS | |
| 20. Jean-Léon TACQUARD | RANSPACH |
| 21. Charles WEHRLIN | SAINT-AMARIN |
| 22. Cyrille AST | |
| 23. Michelle JOUHANNET | |

24. Marie-Christine LOCATELLI (jusqu'au point 11)

25. Véronique PETER

26. François TACQUARD

STORCKENSOHN

27. Sébastien DUPONT

WILDENSTEIN

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Vincent COUSSEDIERE

GEISHOUSE

Jean-Marie MUNSCH

MOOSCH

Jean SAUZE

SAINT-AMARIN

Marie-Christine LOCATELLI (à partir du point 12)

SAINT-AMARIN

Ludovic MARINONI

WILDENSTEIN

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES

Michel BRUNN

FELLERING

Claude LENDARO

HUSSEREN-WESSERLING

Serge SIFFERLEN

KRUTH

Noël DELETTRE

ODEREN

Eric ARNOULD

RANSPACH

Thierry HAMICH

URBES

ONT DONNÉ PROCURATION

Vincent COUSSEDIERE

à

Gilles STEGER

Jean-Marie MUNSCH

à

José SCHRUEFFENEGER

Jean SAUZE

à

Charles WEHRLIN

Ludovic MARINONI

à

Sébastien DUPONT

SUPPLEANTS ET INVITES PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE

Yves KLEIN

MOLLAU

SUPPLEANTS ET INVITES ABSENTS SANS VOIX DELIBERATIVE

Pascale HARMAND

GOLDBACH-ALTENBACH

Roger BRINGARD

MITZACH

Bernard FRANCK

MITZACH

Joseph HALLER

STORCKENSOHN

Laurent GRABER

STORCKENSOHN

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 20 juin 2018.
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
4. Modification des effectifs – création d'un poste à temps non complet.
5. Velcorex : prolongation du bail commercial
6. Velcorex : rachat du site par l'entreprise, échange foncier et promesse d'achat ultérieur.
7. Cas particuliers d'application de la participation à l'assainissement collectif (PAC).
8. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
9. Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement
10. Rapport sur le prix et la qualité des ordures ménagères
11. Signature de conventions de servitude avec ENEDIS pour le projet de mise en souterrain du réseau aérien basse tension et le remplacement des supports sur le terrain du collège de Saint-Amarin.
12. Questions diverses.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de la Présidente, le Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité Monsieur Frédéric CAQUEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assisté par Monsieur Thomas GOLLE, Directeur Général des Services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 03 AVRIL 2018

Le Président demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 20 juin 2018. Aucune question n'étant posée, il en demande l'approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 26 juin 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer l'offre, pour contractualiser cette commande de démolition de locaux dénommés anciennement FIBERTECH. Le prestataire retenu est le cabinet d'Architecture HERRGOTT situé à Illzach 9 Quai de Rotterdam – 68110 ILLZACH pour un taux de 7% du montant HT des travaux estimés à 300000 € HT.

Par arrêté du 28 juin 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, le recrutement d'une animatrice,

en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au sein du périscolaire, à 35 h hebdomadaires du 3 septembre 2018 au 22 décembre 2018 inclus.

Par arrêté du 28 juin 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'autorisation d'urbanisme suivante : demande de permis de construire pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile à Goldbach-Altenbach

Par arrêté du 03 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, d'acquérir le véhicule FIAT TALENTO Panorama 1.2 CH 1 1.6MJT 125 pour le compte du Service Enfance de la Communauté de Communes, pour un montant de 22 954,30 € HT soit 27 154,98 € T.T.C

Par arrêté du 05 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de valider l'Avant Projet Détaillé pour la construction d'un pylone de téléphonie mobile à Goldbach-Altenbach.

Par arrêté du 05 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Par arrêté du 09 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de contractualiser la commande pour la démolition – reconstruction d'une dalle béton au sein du bâtiment Gros Roman dans le Parc de Wesserling, avec le devis n°1239 auprès de la société GATTOBIGIO Frères terrassement-rénovation pour un montant de 16 962.50 € HT soit 20 355.00 € TTC.

Par arrêté du 10 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la signature d'un marché public de travaux d'étanchéité et évacuation d'eaux pluviales en retenant le devis n°B004290 auprès de la société Ets Gilbert BURGUNDER pour un montant de 10 631.50 € HT soit 12 757.80 € TTC

Par arrêté du 12 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la signature d'un marché public de pose de revêtement autolissant au sein du bâtiment Boussac, sis Parc de Wesserling, en retenant pour contractualiser cette commande le devis n°1240 auprès de la société GATTOBIGIO FRERES pour un montant de 11 695.58 € HT soit 14 034.70 € TTC.

Par arrêté du 09 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la signature d'un marché public d'aménagement d'une rampe d'accès pour chariot élévateur, en retenant pour contractualiser cette commande le devis n°201823 daté du 27-02-2018 auprès de la société Antonelli pour un montant de 8 137,62 € HT soit 9 765,15 € TTC.

Par arrêté du 09 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de la maison Nell à Husseren-Wesserling avec le Cabinet Stéphane HERRGOTT pour un montant de 23 500 € HT, soit 28 200 € TTC.

Par arrêté du 18 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la convention transactionnelle avec M. et Mme KARCHER Jacques et Antoinette pour un montant de 1 467,18 € TTC dans le cadre de ces travaux de conduite d'assainissement qui a été posée sur le terrain.

Par arrêté du 25 juillet 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la désignation d'un nouveau régisseur mandataire pour la régie de recettes des éco-sacs.

Par arrêté du 09 août 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une convention d'occupation précaire du domaine public de l'Auberge du Belacker – gîte d'étape avec Mr et Mme Ittis en attendant de relancer le marché public de concession de service public pour la gestion de l'Auberge du Belacker – gîte d'étape.

Par arrêté du 20 août 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une délégation de signature du Président au Directeur Général des Services.

Par arrêté du 20 août 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de procéder au recrutement d'une aide maternelle, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au sein du multi-accueil, à 25 h hebdomadaires du 3 au 30 septembre 2018 inclus.

Par arrêté du 23 août 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de procéder au recrutement pour le service enfance-jeunesse, de 2 animatrices, en contrat à durée déterminée d'un an, à temps non complet (20 h hebdomadaires), éligibles à la mesure dite « Parcours Emploi-Compétences ».

Par arrêté du 27 août 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de procéder à un virement de crédits de 1 500 € du chapitre 022 vers le chapitre 67 article 6742 du Budget Assainissement.

Par arrêté du 03 septembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, le recrutement d'une surveillante de baignade, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au sein du Centre de Loisirs de Wesserling, à 15 h mensuelles, du 7 septembre 2018 au 29 juin 2019 inclus.

Par arrêté du 03 septembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la modification de l'arrêté n°18-029 (G) portant création d'une régie de recettes « Produits touristiques » et nomination de ses régisseurs.

Par arrêté du 03 septembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la modification de l'arrêté n°18-010 (G) portant nomination d'un régisseur et de ses délégués pour la régie pour compte de tiers « Activités touristiques » en extension de la régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour touristique.

Par arrêté du 04 septembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, d'autoriser l'établissement U Express – SAS SODIPARC Sis 2 rue des Fabriques à Fellingring (68.470), dans les conditions fixées par le présent Arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de la station service et de la station de lavage, dans le réseau d'assainissement via son branchement d'eaux usées rue des Fabriques.

Par arrêté du 31 août 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la signature d'un marché public pour le désamiantage de brides de chaudières du bâtiment pépinière, et de retenir pour

contractualiser cette commande le devis R.3MH.81139-80 / 1000220818A auprès de la société ENGIE AXIMA pour un montant de 4 673.50 € HT soit 5 608.20 € TTC.

Par arrêté du 30 août 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la signature d'un marché public pour le branchement d'un comptage en eau potable – aire d'accueil des gens du cirque pour un montant de 5 510.38 € HT soit 6 612.45 € TTC avec la société SUEZ EAU France.

Par arrêté du 04 septembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la modification d'un représentant de l'administration siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail technique.

Par arrêté du 04 septembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la modification d'un représentant de l'administration siégeant au comité technique.

4. (DEL18_046) MODIFICATION DES EFFECTIFS –CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Finances, indique que, conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée et à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, il est proposé de créer un poste à temps non complet (25 heures hebdomadaire), dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

La création de ce poste est devenue nécessaire pour renforcer l'équipe du multi-accueil et ainsi garantir le respect du taux d'encadrement légal.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2018, chapitre 012.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (25 heures hebdomadaires).

Il modifie le tableau des effectifs de la Communauté de Communes en conséquence.

Il autorise le Président à prendre tous actes y afférent, dont éventuellement tous documents et avenants à intervenir ultérieurement.

Il autorise le Président à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les postes ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018, chapitre 012.

5. VELCOREX : PROLONGATION DU BAIL COMMERCIAL

Ce point est annulé.

6. VELCOREX : RACHAT DU SITE PAR L'ENTREPRISE, ECHANGE ET PROMESSE D'ACHAT ULTERIEUR

Le dossier Velcorex est un sujet sensible pour l'ensemble de la vallée de Saint-Amarin. C'est pourquoi, il convient de clarifier l'intervention de chaque partie prenante sur le dossier, à savoir la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, la ville de Saint-Amarin et Monsieur Pierre SCHMIDT avec Capital Initiative RTA.

Rachat du site par l'entreprise :

Conditions de rachat du site par l'entreprise : Au 1er janvier 2018 et une fois l'ensemble des loyers payés, le solde pour le rachat du site est de 450 000 €.

Ce rachat par l'entreprise concernera l'ensemble des surfaces du site diminuées de certaines surfaces de voiries. En effet, une partie des voiries, à vocation publique, sera conservée par les collectivités locales. Un arpentage sera réalisé prochainement à ce sujet.

Promesse d'achat ultérieur :

Une fois le site de Saint-Amarin racheté, l'entreprise Velcorex Since 1828 pourra le vendre à la Banque Postale. Un Crédit bail immobilier sera ainsi mis en place entre la banque et Capital Initiative RTA au terme duquel Capital Initiative RTA deviendra propriétaire du site.

Un contrat ou bail entre Capital Initiative RTA et l'entreprise Velcorex devra définir le loyer, les conditions de sous-location pour la durée du crédit bail et le prix de rachat du site au terme de celui-ci. Ces conditions et modalités seront présentées lors du passage en Conseil Communautaire.

La société Capital Initiative RTA (rachat temporaire d'actifs) a été créée en 2015 par M. René HANS et est domiciliée à Bollwiller. En 2017, cette entreprise avait un CA de 602 954 € HT et un résultat net de 70 328 €.

Afin de sécuriser l'opération, la Banque Postale demande à Capital Initiative RTA d'obtenir une promesse de rachat du site Velcorex de Saint-Amarin par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Cette promesse de rachat du site par la Communauté de Communes auprès de la Banque Postale serait activée en cas de défaut de paiement (de plus de 6 mois) de Velcorex Since 1828 entraînant une incapacité de Capital Initiative RTA à honorer ses échéances auprès de la Banque Postale.

Conditions proposées par Pierre SCHMITT et Capital Initiative RTA:

- Promesse de rachat du site par la Communauté de Communes à la Banque Postale à hauteur de 1,6 million d'euros en cas de défaut de paiement de Velcorex Since 1828 et de Capital Initiative RTA.
- La Commune de Saint-Amarin fera une promesse de rachat à hauteur de 400 000 € afin d'arriver au montant total de 2 millions d'euros espéré par l'entreprise pour ce site.
- Promesses de rachat dont le montant est dégressif de 150 000 € par an. Cette dégressivité est proportionnelle au montant de la promesse (120 000 € par an pour la Communauté de Communes et 30 000 € par an pour la Commune de Saint-Amarin).
- Capital Initiative RTA s'engage à assumer le paiement de 24 mois de loyer en cas de défaillance de l'entreprise Velcorex.
- En cas de rachat du site par la Communauté de Communes, l'entreprise Velcorex

s'engage à utiliser au moins la moitié du prix d'achat sur le site de Saint-Amarin (investissement, entretien et modernisation des locaux...).

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux conditions exposées ci-dessus. Il valide la promesse de rachat du site Velcorex pour un montant de 1,6 millions d'euros, promesse de rachat dont le montant est dégressif de 120 000 € par an pour la Communauté de communes.

7. (DEL18_047) CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

M. GUILLEMAIN, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, annonce que deux cas particuliers se présentent concernant l'application de la participation à l'assainissement collectif (PAC).

Il s'agit de deux habitations aux 10 et 13 rue des Corbeaux à Oderen :

- VALDENNAIRE Stéphane au 10 rue des Corbeaux,
- ARNOLD Antoine au 13 rue des Corbeaux.

Ces deux habitations étaient concernées par l'étude d'extension de réseaux. La décision avait été prise de ne pas réaliser de travaux de pose d'un réseau d'assainissement car le coût des travaux était trop élevés.

Suite à cette décision, les deux propriétaires ont été incités à réhabiliter leurs installations ANC en étant intégré au programme de subventions avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Cependant, au moment de l'étude préalable, le technicien a préconisé de se raccorder au réseau public d'assainissement.

Les propriétaires demandent un geste de la Communauté de Communes car ils ont payé les 291 € de l'étude.

Les membres de la commission eau et assainissement ont proposé que seule la PAC due pour un logement supplémentaire soit facturée pour ces deux nouveaux branchements soit 500 € au total pour chaque branchement (au lieu de 1 000 €).

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'une participation à l'assainissement collectif de 500 € sera facturée à M. VALDENNAIRE Stéphane pour le raccordement au réseau public d'assainissement de son habitation située au 10 rue des Corbeaux à Oderen; et qu'une participation à l'assainissement collectif de 500 € sera facturée à M. ARNOLD Antoine pour le raccordement au réseau public d'assainissement de son habitation située au 13 rue des Corbeaux à Oderen.

8. (DEL18_048) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté par son Président.

Il dit que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les 15 jours suivant la présente délibération et charge son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

9. (DEL18_049) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté par son Président.

Il dit que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les 15 jours suivant la présente délibération et charge son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

10. (DEL18_050) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES ORDURES MENAGERES

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R.1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller, préalablement à la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel qu'il lui est présenté par son Président.

Il dit que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les quinze jours suivant la présente délibération et charge son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

Il prend acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

11. (DEL18_051) SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PROJET DE MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN BASSE TENSION ET LE REMPLACEMENT DES SUPPORTS SUR LE TERRAIN DU COLLEGE DE SAINT-AMARIN

Le Président expose que, dans le cadre de la réhabilitation du Collège de Saint-Amarin, un permis de construire a été délivré par la Commune de Saint-Amarin le 22 mai 2018. Ce projet prévoit la démolition du bâtiment A. Un réseau électrique aérien passe actuellement au dessus de ce bâtiment. ENEDIS, en charge de la gestion et de l'aménagement du réseau de distribution d'électricité, prévoit de procéder à la mise en souterrain du réseau aérien basse tension et de remplacer les supports.

Afin de procéder à ces travaux sur terrain privé, propriété de la Communauté de Communes, la signature de conventions de servitudes avec ENEDIS est nécessaire.

Les élus trouveront en annexe de ces conventions un schéma des anciennes et nouvelles installations.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser les travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien basse tension et de remplacement des supports sur le terrain du collège de Saint-Amarin.

Il autorise le Président à signer ces conventions et tous actes nécessaires.

12. (DEL18_052) PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Le Président expose que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, elle est responsable de :

- L'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) continuent d'exercer les autres missions de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa réunion du 19 décembre 2017, la délégation de cette compétence au Syndicat de Rivière Thur Amont ainsi que sa transformation en EPAGE.

Par délibération du 13 février 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI. Les dispositions de cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Pour 2019 le produit attendu de cette taxe a été fixé à vingt-cinq mille sept cent vingt-trois euros (25 723 €) soit un montant équivalent à celui de l'année 2018 augmenté d'un pourcent. Ce montant correspond à la cotisation fixée par le Syndicat pour l'exercice exclusif des missions dites GEMAPI.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter pour l'année 2019 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à vingt cinq mille sept cent vingt-trois euros (25 723 €).

Il charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et autorise le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h10.



Le Président

François TACQUARD

